

La Cellule départementale de gestion anti dissémination du chikungunya et de la dengue



Dates d'implantation du moustique *Aedes Albopictus* dans les 17 départements concernés :

- Alpes-Maritimes (2004),
- Haute-Corse (2006),
- Corse du Sud et Var (2007),
- Alpes de Hautes-Provence et Bouches-du-Rhône (2010),
- Gard, Hérault et Vaucluse (2011),
- Lot-et-Garonne, Pyrénées orientales, Aude, Haute-Garonne, Drôme, Ardèche, Isère et Rhône (2012).

Le moustique *Aedes Albopictus*, appelé plus communément « moustique tigre » en raison des zébrures qui parcourent son corps, est un moustique d'origine tropicale. Il peut dans certains cas être à l'origine des virus du chikungunya et de la dengue. Il s'est développé de manière significative et continue depuis 2004 en métropole, où il est désormais implanté dans 17 départements.

Son implantation a été confirmée en Isère au cours de l'été 2012. Aussi, le département a été classé au niveau 1 du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue depuis le 1er mai 2013. Le dispositif de lutte sera activé jusqu'au 30 novembre prochain.

Une cellule départementale de gestion a été mise en place, sous l'autorité du Préfet de l'Isère. Elle est notamment composée de : l'ARS, le Conseil général de l'Isère, les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) de Grenoble, Saint-Martin d'Hères, Fontaine, Bourgoin-Jallieu et Vienne, l'Association des Maires de l'Isère, l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD – opérateur public retenu par le Conseil général de l'Isère, chargé de la surveillance et des travaux de démoustication), la DREAL, la DDPP, la DDT, la DSDEN, le SAMU de l'Isère, et de représentants des professionnels de santé. Elle se réunit à minima deux fois par an, et plus si besoin ou crise. Elle définit et propose au Préfet et au Président du Conseil général les actions à mettre en œuvre en termes de surveillance épidémiologique, de lutte anti-vectorielle et de communication.

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques. Il est donc nécessaire pour limiter leurs lieux de ponte et de repos, et ainsi éviter toute prolifération, de supprimer les eaux stagnantes : soucoupes de pots de fleurs, pneus usagés, chenaux, caniveaux... Des poissons seront élevés dans les bassins afin que les larves de moustiques soient mangées.

Le Conseil général de l'Isère, en charge de la démoustication, intervient par l'intermédiaire de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication. Après un état des lieux pour identifier les zones de ponte, ses agents régulent les populations nuisibles par pulvérisation (bacille de Thuringe, qui a un spectre d'action qui permet de respecter la faune vivant dans les mêmes milieux).

L'ensemble du département de l'Isère est concerné bien que le moustique n'ait été observé que dans certaines zones géographiques (se référer au dossier de presse de la Préfecture sur www.maires-isere.fr). La connaissance actuelle de ces zones n'est pas exhaustive et la colonisation peut être très rapide. Le moustique tigre se développe majoritairement en zone urbaine (il recherche la chaleur) et se déplace peu. Et même s'il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'épidémie de ces deux virus en Isère, l'anticipation passe par une information du grand public et des professionnels de santé.

Les collectivités territoriales iséroises ont un rôle à jouer dans la mise en place des mesures de prévention, elles sont des relais de l'information auprès de leurs administrés, et pourront prendre part aux actions de prospection et de lutte sur le terrain.